

Sécuriser vos déclarations avec l'Examen de Conformité Fiscale (ECF) et limiter le risque d'un contrôle fiscal

Dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, un nouveau dispositif est proposé aux entreprises, l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). L'ECF permet de sécuriser la situation fiscale de votre entreprise et de limiter les risques et conséquences d'un contrôle fiscal.



1

MON ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE PAR L'ECF ?

Toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité, peut sécuriser sa situation et bénéficier d'un ECF.

2

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE FAIRE UN ECF ?

Pas d'obligation ! Mais il s'agit d'une opportunité pour bénéficier d'une tranquillité fiscale.



3

L'ECF, LE FEC... N'EST-CE PAS LA MÊME CHOSE ?

Non ! L'ECF permet d'éliminer le risque fiscal sur les questions courantes. Le fichier des écritures comptable (FEC) fait partie des 10 points contrôlés au cours de l'ECF.



4

AVEC UN ECF, JE N'AURAI PLUS DE CONTRÔLE FISCAL ?

Non ! Toutefois, l'administration fiscale prendra en compte l'existence de la relation de confiance mise en place dans le cadre de l'ECF dans sa programmation des contrôles.



Quels sont les avantages à réaliser un ECF ?

- L'ECF peut valoir « mention expresse » exonération de l'intérêt de retard
- Un moindre risque de faire l'objet d'un contrôle fiscal

Comment bénéficier de l'ECF ?

L'option pour l'ECF doit être mentionnée dans la déclaration de résultat de l'exercice

Sous quel délai doit-on transmettre le compte rendu de mission ?

Au plus tard le 31 octobre de l'année ou dans les six mois du dépôt